COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DU / Aménagement/ Projets Urbains

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 19 septembre 2009 Rapport n° 09/5-31

OBJET

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNÉTIQUES AUTOUR DU CENTRE RADICELECTRIQUE DU COLORADO

Météo France a sollicité le Préfet de la Réunion pour l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de zones de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations magnétiques autour de son centre radioélectrique du Colorado, en application des articles L. 54 et suivants du Code des Postes et Télécommunications.

Le radar Météo France du Colorado est un outil indispensable à la sécurité des personnes et des biens.

Depuis l'est jusqu'à l'ouest - sud ouest, la vue radar est totalement dégagée et permet une surveillance quasi continue des perturbations situées à moins de 350 - 400 km de la côte, et donc un suivi efficace de celles qui menacent l'île.

Le radar est également un élément incontournable pour le suivi des masses nuageuses générant de fortes pluies et menaçant les régions est, nord et ouest.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 09-1356/SG/DRCTCV4 du 4 mai 2009, l'enquête publique sur le projet d'établissement de zones de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations magnétiques autour du centre radioélectrique du Colorado s'est tenue du 3 au 17 juin 2009.

Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête publique étaient déposés à la Mairie de Saint-Denis et à la Mairie Annexe de la Montagne 8ème, aux heures d'ouverture des bureaux.

Durant la période d'enquête, le Commissaire enquêteur, Monsieur Jean Pierre SCHIETTECATTE, s'est tenu à la disposition du public pour recevoir leurs observations, à la Mairie de Saint-Denis le 3 juin de 9 à 12 h et le 17 juin de 13 à 16 h, ainsi qu'à la Mairie Annexe de la Montagne 8ème le 8 juin de 9 à 13 h et le 15 juin de 13 à 16 h.

Il ressort des conclusions du Commissaire enquêteur qu'aucune observation n'a été émise et que personne ne s'est déplacé durant la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'établissement de zones de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations magnétiques autour du centre radioélectrique du Colorado.

En outre, ces servitudes n'engendrent pas de nouvelles contraintes de constructibilité sur la zone de la Montagne.

A la date du 29 juillet, le Préfet a saisi la Commune afin qu'elle donne son avis sur le dossier.

RAPPORT N° 09/5-31

Par conséquent et au vu des éléments qui précédent, je vous demande d'approuver le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations magnétiques autour du centre radioélectrique du Colorado.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

A ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 19 septembre 2009 Délibération n° 09/5-31

OBJET

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES AUTOUR DU CENTRE RÉDICELECTRIQUE DU COLORADO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations magnétiques autour du centre radioélectrique du Colorado.

ARTICLE 2

La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 2 8 SEP. 2009 OF SAINT. OF LE MAIRE

rt ANNETTE

MINISTERE de l'ECOLOGIE, du DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT durables

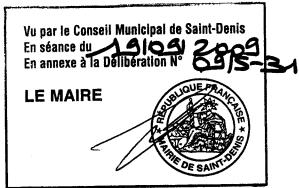
Nombre de pages: 3

DIRECTION DE METEO FRANCE

CENTRE RADIOELECTRIQUE DE METEO-FRANCE

COLORADO Saint-Denis de la Réunion (REUNION)

N° ANFR: 974.025.0003



Projet de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Pièce jointe: Plan Nº 147 du 18/4/2008

MEMOIRE EXPLICATIF

I - EMPLACEMENT DU CENTRE

Département : La Réunion (974) Commune : Saint-Denis de la Réunion

Lieu dit: Colorado

Coordonnées géographiques (WGS84): 20° 54' 42'' S - 055° 25' 19'' E

Cote au sol: 742 mètres NGR

II - NATURE DU CENTRE

- Le centre radioélectrique de Météo-France de Saint-Denis de la Réunion (lieu-dit <u>Colorado</u>) ne comprend qu'un radar.

- Ces installations radioélectriques sont essentielles pour Météo-France afin d'assurer, entre autres, ses missions de sécurité des biens et des personnes relatives au département de La Réunion mais aussi sa mission internationale de centre de prévision cyclonique sur le Sud-Ouest de l'océan Indien confiée par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM).
- Les bandes de fréquence exploitées par ce radar sont : 2.700/2.900 MHz
- Le centre Météo-France de Saint-Denis de la Réunion (lieu-dit <u>Colorado</u>) est classé en catégorie 1 par arrêté du 20 octobre 1994.

III -RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Télécommunications (Art. L57 à L62 et Art. R21 à R38).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES

La commune frappée de servitudes est : <u>SAINT-DENIS DE LA REUNION</u>

IV .1 - Limites de la zone de garde :

Il est créé, autour du centre du cercle de servitudes contre les perturbations électromagnétiques, une zone de garde radioélectrique de 1000 mètres de rayon, dont les limites figurent en JAUNE sur le plan joint.

IV .2 - Limites des zones de protection

Il est crée autour du même centre de cercle, une zone de protection radioélectrique de 3000 mètres de rayon, dont les limites figurent en BLEU sur le plan joint.

IV. 3 - Interdictions

Dans la zone de protection radioélectrique (limitée à 3000m de rayon autour du centre du cercle), il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou propager des perturbations se plaçant dans les gammes d'ondes radioélectriques, susceptibles de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministère chargé de la tutelle de Météo-France et dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

Dans la zone de garde radioélectrique (limitée à 1000m de rayon autour du centre du cercle), il est interdit de mettre en service du matériel industriel, scientifique, médical et domestique ou analogue susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation préalable du Ministre chargé de la tutelle de Météo-France et dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

V - Dialogue possible

Au-delà des zones de servitudes, il est fortement recommandé qu'un dialogue puisse s'établir et que des études puissent être menées en concertation avec Météo-France, en particulier pour limiter ou optimiser l'implantation d'éoliennes.

Метеол 147 N ANFR: 974.025.0003 Mode de consultation A consulter dans le cas où una instálation commerciale ou inquisinelite est prêvue dans les zones frapcées de servitudes Monsitur to Prétet du départempit de la Réunion Direction Départementale de l'équipement 2, nue Julielle Dodu 97706 SANIT DÉNIS Messag Cedex 9 Service competent pour fournir tous SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES INSTALLATION Plan annexé au décret du : DATE: 18.04.2008 A - BADAR CENTRE: Saint-Denis COLORADO COMMUNE FRAPPÉE DE SERVITUDES Limite de la zone ne protection · ... Unrite de la zone de garde LEGENDES - SANT-DENIS-DE LA PÉUNION

Point de référence

4

MINISTERE de l'ECCLOGIE, du DEVELOPPEMENT ET DE l'AMENAGEMENT durables

Nombre de pages : 3

DIRECTION DE METEO FRANCE

CENTRE RADIOELECTRIQUE METEO-FRANCE

COLORADO Saint-Denis de la Réunion La REUNION

N° ANFR: 974.025.0003



Projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles

Pièce jointe: Plan N° 146 du 18/4/2008

MEMOIRE EXPLICATIF

I - EMPLACEMENT DU CENTRE

Département : La Réunion (974)

Commune : Saint-Denis de la Réunion

Lieu-dit: Colorado

Coordonnées géographiques (WGS 84):

20° 54' 42'' S - 055° 25' 19" E

L'altitude du plan de référence est de 749 mètres NGR au centre du cercle de servitudes.

II - NATURE DU CENTRE

- Le Centre radioélectrique de Météo-France de Saint-Denis de la Réunion (lieu-dit Colorado) ne comprend à l'heure actuelle qu'un seul radar.
- Ces installations radioélectriques sont essentielles pour Météo-France afin d'assurer, entre autres, ses missions de sécurité des biens et des personnes relatives au département de La Réunion mais aussi sa mission internationale de centre de prévision cyclonique sur le Sud-Ouest de l'océan Indien confiée par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM).

III - RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Télécommunications (Art. L54 à L56 et Art. R21 à R26).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES

La commune frappée de servitudes est :

- SAINT-DENIS DE LA REUNION

IV.1 - Limites des zones de dégagement

Il est créé autour du radar :

- une zone primaire A1 représentée en rouge par un cercle de 400 mètres de rayon ayant le radar pour centre
- une zone secondaire A2 située autour de ce cercle. Elle prend la forme d'un arc de cercle de 2000 mètres de rayon allant de 205° à 140° (pris dans le sens des aiguilles d'une montre, l'origine du 0° se trouvant au centre du cercle).

IV.2 - Limites des hauteurs des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement

Dans les zones de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du Ministère chargé de la tutelle de Météo-France, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont l'altitude la plus haute excède l'altitude de 749 m NGR.

V - HAUTEURS MAXIMALES AUTORISEES DANS LA ZONE PRIMAIRE A1 de (0 à 400 mètres)

- V.1 Il est interdit de créer tout ouvrage <u>métallique</u>, fixe (y compris les lignes électriques et téléphoniques) ou mobile, étendues d'eau ou de liquide et excavations artificielles.
- V.2 Les obstacles d'une autre nature ne devront pas excéder une altitude de 749 m NGR.

VI-HAUTEURS MAXIMALES AUTORISEES DANS LA ZONE SECONDAIRE A2 (de 400 à 2000 mètres)

- Les obstacles de toute nature, fixes ou mobiles, les lignes électriques ou téléphoniques ne devront pas excéder une altitude de 749 m NGR quelle que soit la distance comprise entre 400 et 2000m du radar dans un secteur allant de 205° à 140° (pris dans le sens des aiguilles d'une montre, l'origine du 0° se trouvant au centre du cercle).

Par contre, compte-tenu du relief, dans la zone comprise entre 140° et 205° (toujours en allant dans le sens des aiguilles d'une montre, donc le secteur sud) et dégagée de toute servitude, il n'y a pas de restriction.

VII - ETENDUES BOISEES:

Aucun déboisement n'est envisagé.

VIII - DIALOGUE POSSIBLE

Au-delà des zones de servitudes, il est fortement recommandé qu'un dialogue puisse s'établir et que des études puissent être menées en concertation avec Météo-France afin de limiter ou optimiser l'implantation d'éoliennes.